



76eme Session de l'Assemblée Générale des Nations Unies

Sixième Commission

Point de l'Ordre du Jour :

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

Déclaration de la délégation du Cameroun

Monsieur le Président,

Ma délégation est honorée de participer au débat sur le renforcement et la promotion du régime conventionnel international, point introduit à l'ordre du jour de notre Commission en 2018, et qui va certainement produire des résultats tangibles et suggérer d'autres avancées concrètes en vue d'un renforcement du cadre conventionnel.

Monsieur le Président, Distingués délégués,

Même si depuis 1945, des milliers de traités ont été enregistrés ou répertoriés par le Secrétariat, et qu'un nombre élevé de traités entrés en vigueur ne sont pas encore enregistrés, ma délégation constate que l'obligation d'enregistrement des traités n'est pas universellement honorée et sa pratique fait l'objet de disparités géographiques.

Faut-il le rappeler, l'enregistrement et la publication des traités facilitent l'accès aux instruments juridiques internationaux et sont des éléments importants d'un ordre international fondé sur des règles. Le système d'enregistrement et de publication des traités de l'ONU doit donc tendre vers plus de transparence et d'accessibilité, et ma délégation salue les efforts du Secrétariat dans ce sens et relève l'importance de la Section des traités dans l'appui prodigué aux États Membres et dans la garantie de la sécurité juridique des relations internationales.

Monsieur le Président, distingués délégués,

Ma délégation prend note de la proposition d'un instrument d'enregistrement en ligne qui est sensé simplifier l'enregistrement et la publication des traités et, par conséquent, réduire le déséquilibre géographique dans le nombre des traités entrés en vigueur soumis à l'enregistrement. Ma délégation prend également note de l'entrée en vigueur le 1er février 2019 des amendements au règlement, notamment celui qui concerne la reconnaissance explicite du rôle des dépositaires pour l'enregistrement des traités multilatéraux et celui qui permet dorénavant de soumettre sous forme uniquement électronique la copie certifiée conforme d'un traité pour enregistrement.

Ma délégation est toutefois réservée quant à l'usage systématique et codifié des technologies de l'information dans les mécanismes d'enregistrement des traités qui, malgré l'évolution et la volonté de simplification, doivent garder la solennité qui caractérise les usages diplomatiques en la matière. Même si la modernisation est nécessaire en cette

ère numérique et globalisée, il demeure que les écarts de développement sont en défaveur des certains pays qui n'ont pas toujours un accès facile et efficient aux nouvelles technologies de l'information et de communication. Par ailleurs, nous sommes en diplomatie, qui par essence est faite d'usages et de coutumes. Il est particulièrement beau et prestigieux de voir les plénipotentiaires arpenter les couloirs de la Division des traités pour déposer des instruments de ratification. L'option numérique devrait rester facultative.

Il faut garder la valeur pratique et symbolique d'une publication des traités dans le Recueil des traités des Nations Unies, et, à la lumière des révisions substantielles apportées dans ce domaine depuis 2018, ma délégation estime que les changements supplémentaires devraient être d'une ampleur limitée dans la mesure où, les changements fréquents de règles compliquent leur utilisation par les États

Monsieur le Président, Distingués délégués,

S'agissant des divergences de vues entre les États quant à la nécessité et la responsabilité dans la traduction des traités dans l'une des six langues officielles de l'Organisation et sur la question de l'exigence que tous les traités soient traduits en anglais et en français qui demeure pendante, ma délégation estime que, les traités étant des éléments constitutifs de l'ordre juridique international, ordre sui generis, dont l'objectif est de régler des pans entiers de la vie internationale, il serait judicieux qu'ils soient accessibles à tous, afin d'être exploités en conséquence. Pour ma délégation, il serait inutile d'avoir des traités en vigueur qui ne peuvent pas être exploités, parce que des pays n'en n'ont pas la possibilité. Il serait en conséquence souhaitable que les traités soient traduits en toutes les langues officielles des Nations, le Multilinguisme étant la pierre angulaire de l'Organisation. Pour ma délégation, le secrétariat qui est garant de la conformité et de l'accessibilité de ces documents, devrait en dehors des traductions fournies par les États, procéder à la traduction gracieuse en d'autres langues, participant ainsi à la dissémination du droit international.

Monsieur le Président, Distingués délégués,

Compte tenu de ce que certains pays n'ont eu la qualité de membres des Nations Unies que très récemment, et s'efforcent de transmettre au Secrétariat tous les traités internationaux qu'ils ont nouvellement conclus, ma délégation est d'avis que le règlement permette expressément l'enregistrement des traités qui font mention de traités plus anciens non encore enregistrés. Le règlement devrait prévoir une procédure d'enregistrement permettant à un État Membre

relativement récent, mais aussi à tout autre État qui n'enregistre pas encore ses traités, de commencer à le faire pour ses traités actuels. Il s'agit concrètement d'intégrer au règlement, une nouvelle disposition permettant expressément l'enregistrement des traités qui font référence à des traités plus anciens non encore enregistrés. Seule une adaptation du règlement en ce sens permettrait dans le futur à de nombreux États de se mettre à appliquer effectivement l'Article 102 de la Charte, sans devoir fournir l'effort démesuré de rattraper en une fois l'enregistrement de centaines ou de milliers de traités. Il convient du reste de relever que, jusqu'à présent, l'enregistrement de nombreux accords a été différé du seul fait qu'ils font mention de traités qui avaient été conclus par ces pays avant leur adhésion à l'ONU et qui, pour cette raison, n'ont pas été enregistrés par ces derniers, ni d'ailleurs par l'autre partie à ces traités.

Monsieur le Président, distingués Délégués,

Mon pays se félicite de l'augmentation considérable du nombre de traités enregistrés au cours de ces dernières années, et dans des domaines aussi variés que divers qu'ils couvrent. Et, conscient de ses obligations découlant de l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et de l'importance des traités dans le développement du droit international et l'ordre juridique international, le Cameroun met un point d'honneur au respect des prescriptions y relatives. C'est dire que mon pays, à l'instar des autres États, adhère pleinement à la vision largement partagée à cet élan universel de renforcement et de promotion du régime conventionnel International. Mon pays souligne que le règlement destiné à mettre en application l'Article 102 doit être utile et adapté aux États Membres et qu'il convient de le tenir à jour pour aider ceux-ci à s'acquitter des obligations qui en découlent, et soutien à la cérémonie annuelle des traités organisée par le Secrétaire général.

Ma délégation se félicite également des ateliers consacrés à la pratique conventionnelle que la Section des traités organise au Siège de l'Organisation des Nations Unies et aux niveaux national et régional. Elle y voit une importante initiative de renforcement des capacités. Elle se félicite par ailleurs des efforts visant à renforcer les capacités des États en matière de droit et de pratique conventionnels, et accueillerait toute assistance technique ciblée aux niveaux bilatéral, régional et multilatéral.

Monsieur le Président, distingués Délégués,

La question du renforcement et de la promotion du régime conventionnel international étant d'une importance capitale, ma délégation estime qu'il est

nécessaire de continuer de recueillir et d'échanger des vues sur la pratique en la matière.

Je vous remercie de votre haute et bienveillante attention. /-